

APRÈS UNE FAUSSE MANŒUVRE

survenue pendant des travaux exécutés près d'une ligne électrique, François subit de graves brûlures. Quelques heures plus tard, après avoir répondu aux questions que leur a posées l'inspecteur de la CSST, les collègues de François s'interrogent sur l'étendue du rôle de l'inspecteur. Qu'en est-il ?

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail*¹ (LSST) définit clairement son rôle. Il consiste à faire appliquer la loi et les règlements propres à ce domaine. À cet effet, la LSST accorde justement à l'inspecteur d'importants pouvoirs d'enquête et lui donne les moyens nécessaires pour remplir son mandat.

Ainsi, pour mener à bien son enquête visant à déterminer les causes de l'accident, l'inspecteur peut, entre autres, interroger les témoins afin de reconstituer les événements, séquence par séquence; vérifier l'équipement, le plan des installations, l'aménagement du matériel; prendre des photographies; produire une vidéo; voire faire analyser des échantillons de diverses natures (eau, air, sol, etc.). Au terme de l'enquête, l'inspecteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions et les corrections qu'il estime nécessaires pour assurer la sécurité du travail et faire en sorte que ce type d'accident soit évité et précise les délais pour s'y conformer.

Bien évidemment, le rôle de l'inspecteur s'inscrit dans le cadre de la LSST, à savoir l'élimination des dangers à la source et la prise en charge des milieux de travail par les premiers intéressés, c'est-à-dire les travailleurs et les employeurs.

Si l'inspecteur doit réagir à certains types d'événements comme celui d'un accident pour lequel une enquête s'impose, il doit aussi intervenir en amont pour favoriser la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Dans ce contexte, l'inspecteur fait des inspections de conformité pour s'assurer que les employeurs respectent la loi et les règlements qui leur sont applicables.

Le rôle de l'inspecteur peut aller encore plus loin, comme l'ont déjà dit les tribunaux². Il peut exiger des mesures allant au-delà de la réglementation nécessaire pour éliminer un danger. À

Le rôle de l'inspecteur de la CSST

cet égard, l'inspecteur dispose même du pouvoir de mettre des scellés sur des machines, d'ordonner la suspension des travaux ou la fermeture de tout ou partie d'un lieu de travail. Dans ces cas exceptionnels, il doit motiver sa décision par écrit.

L'inspecteur joue également un rôle majeur lorsqu'un travailleur exerce un droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que son exécution l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique.

Après discussion, si jamais les acteurs concernés dans l'établissement n'arrivent pas à s'entendre, l'inspecteur sera appelé à trancher la question et décidera s'il existe ou non un danger.

L'inspecteur peut aussi intervenir à la suite d'une plainte ou d'une demande d'assistance pour aider les milieux à se prendre en charge. Par ses interventions, il joue un rôle de conseiller en prévention. Il propose aux parties des

mesures de prévention nécessaires à l'élimination des dangers pour la santé des travailleurs.

De même, en présence d'un danger inacceptable, l'inspecteur peut ordonner à une personne de cesser de fabriquer, fournir ou vendre un produit, un contaminant ou une matière dangereuse. Il pourra également faire cesser la location, la vente ou la distribution de matériels et d'appareils dangereux en rendant une décision motivée à cet effet. Les opérations pourront reprendre uniquement lorsque la situation sera corrigée et si l'inspecteur l'autorise.

Pour clore, revenons à François. Lui et ses collègues ont pu constater que l'inspecteur a un rôle primordial et crucial dans l'application des mesures de santé et de sécurité et que, de ce fait, il constitue un rouage essentiel à l'amélioration des conditions de santé et de sécurité du travail. **PT**

GUY MARENGÈRE



1. L.R.Q., chap. S-2.1, art. 177.

2. Domtar inc. c. CALP et CSST et Lapointe, [1990] R.J.Q. 2190 (C.A.).